

recours aux tribunaux aurait été long, nous n'avions aucune garantie quant au résultat et des millions de dollars seraient allés enrichir le Trésor américain.

La Colombie-Britannique et le Québec - de loin les plus importants producteurs de résineux - nous suggéraient de conclure une entente de suspension. Cela nous aurait enlevé la liberté de gérer nos forêts et en aurait donné le contrôle aux États-Unis, ce qui constituait une ingérence dans nos affaires.

Et nous étions confrontés à un autre danger.

Une constatation de subventionnement par le département du Commerce aurait amené d'autres groupes d'intérêts spéciaux américains à contester eux aussi les pratiques canadiennes de tarification des ressources naturelles.

Il était apparent que nous ne pouvions nous attendre à un renversement de la constatation préliminaire, et que la décision finale nous serait aussi défavorable.

L'option la plus sage semblait donc un règlement négocié, si nous pouvions en obtenir un à nos propres conditions.

Un tel règlement devait:

- Premièrement, maintenir le droit du Canada de gérer ses ressources comme il l'entend.
- Deuxièmement, garder toute recette supplémentaire au Canada.
- Enfin, éviter la création de dangereux précédents juridiques qui auraient pu être utilisés contre d'autres industries de ressources.

Selon la proposition que nous avons présentée aux premiers ministres à Vancouver le 20 novembre, le gouvernement fédéral percevrait, sur les expéditions de bois d'oeuvre résineux, un droit à l'exportation équivalant à 15 %, niveau qui était fixé dans la constatation préliminaire de subventionnement mais qui était bien inférieur à ce que réclamaient les producteurs américains.

Neuf premiers ministres provinciaux ont accepté l'idée, tout comme le syndicat représentant les travailleurs forestiers.

Il me semble important d'examiner ce que les producteurs américains ont réclamé pendant les négociations, et ce qui aurait pu en résulter.